QUESTION UIT-R 84-4/4[[1]](#footnote-1)\*

Utilisation d'orbites autres que celle des satellites géostationnaires
dans les services mobiles par satellite

(1988-1990-1992-1993-2007)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* que différents types d'orbites autres que l'orbite des satellites géostationnaires (OSG) peuvent assurer une couverture mondiale sous des latitudes comprises entre les parallèles 90°N et 90°S en utilisant des configurations qui conviennent à diverses applications de télécommunications par satellite;

*b)* que l'UIT-R devrait continuer à réaliser des études pour établir des directives concernant le partage de bandes de fréquences dans le SMS et le partage de bandes de fréquences entre le SMS et les autres services;

*c)* que l'emploi d'orbites, autres que l'OSG pour certaines applications mobiles par satellite, permettrait d'obtenir une meilleure couverture dans des zones situées au-dessus de certaines latitudes et en règle générale, une amélioration des services due à des trajets de liaisons plus courts tout en facilitant l'utilisation en partage avec les autres services, par exemple, les services de radiorepérage;

*d)* que les angles d'élévation en direction de l'OSG sont très faibles aux latitudes élevées, ce qui aggrave les problèmes de communication résultant des effets de la propagation par trajets multiples et des effets d'écran, et que l'emploi d'orbites autres que l'OSG permettra peut-être d'améliorer cet état de choses;

*e)* que de tels systèmes utilisant des bandes de fréquences différentes peuvent avoir des caractéristiques totalement différentes,

décide de mettre à l'étude les Questions suivantes

1Quels types d'orbites autres que l'OSG conviennent pour assurer les services mobiles par satellite?

2 Quels sont les avantages et les contraintes techniques et d'exploitation des orbites autres que l'OSG et des systèmes utilisant ces orbites?

3 A la suite des études menées conformément aux points 1 à 3 du *décide*, quelles spécifications techniques permettraient d'atteindre l'objectif visé au point *c)* du *considérant*?

décide en outre

1 que les résultats des études susmentionnées devraient être inclus dans des Recommandations et/ou Rapports appropriés;

2que les études susmentionnées devraient être achevées d'ici à 2027.

Catégorie: S2

1. \* Cette Question devrait être portée à l'attention des Commissions d'études 5 et 7 des radiocommunications. [↑](#footnote-ref-1)